**DANS L’AFFAIRE D’UNE AUDITION DISCIPLINAIRE**

**CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 20 ET 24 DU STATUT NO 1**

**DE L’ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS**

## **Re : [intimé(e)]**

## **AVIS DE REQUÊTE**

**AVIS** est par les présentes donné qu’une requête sera présentée devant un jury d’audition du conseil régional de [région] (le « jury d’audition ») de l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l’« ACFM »), à compter du [date] à [ville], à [heure] ou dès que possible après que la requête aura été entendue.

**AVIS** est de plus donné qu’il est proposé que la requête soit tenue sous forme d’audition [orale/écrite/électronique].

**LA REQUÊTE PORTE SUR :**

1. [Décrire la mesure sollicitée en paragraphes numérotés consécutivement]

**LES MOTIFS DE LA REQUÊTE SONT LES SUIVANTS :**

1. [Présenter un bref résumé des motifs de la sollicitation de la mesure, y compris une mention de toute disposition pertinente d’un Statut, d’une Règle ou d’un Principe directeur de l’ACFM, des Règles de procédure ou d’une loi ou d’une réglementation en paragraphes numérotés consécutivement – *Voir la Règle de procédure 6.4 1) d)*]

##### Les éléments de preuve et documents **suivants** seront invoqués à l’audition de la requête :

1. [Décrire les éléments de preuve et les documents en paragraphes numérotés consécutivement]

**FAIT** le [jour] [mois] 200[ ].

Nom de la partie requérante ou de l’avocat(e) ou du mandataire de la partie requérante

[adresse]

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

**DESTINATAIRE :**

Nom de la partie intimée ou de l’avocat(e) ou du mandataire de la partie intimée

[adresse]

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

La requête sera tenue sous forme d’audition [orale/écrite/électronique] à moins que la partie requérante ne s’y oppose ou que le jury d’audition en décide autrement. La partie requérante peut s’opposer en avisant les autres parties et le secrétaire par écrit des motifs de son objection au plus tard deux (2) jours après la date de prise d’effet de la signification du dossier de requête. (Voir la Règle 6.3 3) des Règles de procédure de l’ACFM).

DM#894918